

tenant compte des objectifs et besoins nationaux particuliers en matière de développement;

9. *Prie aussi* le Secrétaire général de charger le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans le cadre de ses compétences et fonctions définies dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, de la coordination globale des activités des unités compétentes du secrétariat des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

10. *Prie enfin* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le cadre des rapports sur les activités opérationnelles pour le développement et sur la situation sociale dans le monde, et de faire figurer dans ces rapports des recommandations visant à améliorer les dispositions opérationnelles et mettant l'accent sur l'appui, en particulier financier et technique, à des activités de mise en valeur des ressources humaines définies de façon plus concertée.

37^e séance plénière
28 juillet 1989

1989/121. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme pour la période 1991-1992¹⁰³,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la présente résolution;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres

¹⁰³ Voir WFP/CFA: 27/15 (transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1989/107), par. 80 et 81.

et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la quatorzième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

37^e séance plénière
28 juillet 1989

ANNEXE

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Rappelant aussi les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 42/164 du 11 décembre 1987 stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence d'annonce de contributions à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés devraient être invités à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992 afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devrait être convoquée au plus tard au début de 1990,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa vingt-septième session, et le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1989/121 du Conseil économique et social du 28 juillet 1989 ainsi que de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial et la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1991-1992 un objectif de 1,5 milliard de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de 1990.